

Commune de Lognes
Arrondissement de Torcy
Département de Seine et Marne

DÉCISION DU MAIRE

Tiers-lieu Simone SIGNORET Tarification d'accès et de mise à disposition des espaces

Le Maire de la Commune de Lognes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22

Vu la délibération 2023.00107 en date du 11 décembre 2023 portant délégations au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'article 10 - Espaces communaux, de la décision du maire 2025.0013 en date du 31 janvier 2025, ayant pour objet « la Tarification pour l'occupation du domaine public de la ville de Lognes », notamment l'espace Simone Signoret ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les conditions tarifaires d'accès et de mise à disposition des espaces du tiers-lieu Simone SIGNORET, sis 48 boulevard du Segrais à Lognes ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – EQUIPEMENTS ET FONCTIONNALITES

Le tiers-lieu est un lieu de vie et de création. Il est composé de 6 espaces distincts ayant des fonctions diverses :

- Une cuisine - Un espace cuisine équipé et un coin repas permettant de se restaurer.
- Le Show-room - Situé dans le hall d'entrée, c'est un lieu d'exposition et de rencontres.
- L'agora - Une salle servant de lieu de rencontres, d'échange, de création de lien, de travail etc.
 - « Le cocon » : coin calme destiné à des activités « détentes »
- La Fabrique - Une Salle Accueil d'une recyclerie, mise à disposition d'outils permettant de créer, fabriquer, mener à bien des projets personnels ou collectifs.
- La boutique éphémère - Elle accueille des commerçants débutants leur activité.
- La scène - Lieu de création artistique et au spectacle vivant.
- Le Lab - Une salle pouvant accueillir des formations, cours ou des ateliers.
- bureau - Un lieu de travail administratif

ARTICLE 2 – ACCESSIBILITE ET REGLEMENTATION

L'équipement, ses espaces et salles, cités dans l'article 1, sont mis à disposition auprès des usagers, bénévoles, associations à but non lucratif, partenaires communes et cas particuliers et les entreprises afin d'exercer leurs activités.

Ils sont accessibles et utilisables sous conditions. Ils sont soumis à la réglementation mise en vigueur par la commune de Lognes.

La mise à disposition des salles est effectuée après étude des demandes et validation du Maire.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE REFUS ET ANNULATIONS DE RESERVATION

Le Maire se réserve le droit de refuser l'attribution des locaux pour des motifs liés à l'ordre, la sûreté, la sécurité, la salubrité publique et aux bonnes mœurs.

En cas de nécessité, la Commune de Lognes reste prioritaire, la réservation peut donc être annulée par celle-ci.

ARTICLE 4 – CATEGORIES D'USAGERS ET GRILLE DE TARIFICATION

4.1- LES USAGERS ET BENEVOLES

Equipement Utilisateurs	Cuisine 31 M ²	Show-room 51 m ²	Agora 76 m ²	Fabrique 33 m ²	Boutique 52 m ²	Scène 66 m ²	Lab 28 m ²	Bureau 10.08 m ²
Usagers	GRATUIT							
Bénévoles	GRATUIT							

4.2 – LES ASSOCIATIONS A BUT NON LUCRATIF

Les tarifs pour l'occupation des salles communales sont fixés ainsi qu'il suit :

Equipement Utilisateurs	Cuisine 31 M ²	Show-room 51 m ²	Agora 76 m ²	Fabrique 33 m ²	Boutique 52 m ²	Scène 66 m ²	Lab 28 m ²	Bureau 10.08 m ²
Associations A but non Lucratif (autonomie)	GRATUIT							GRATUIT

4.3 – LES PARTENAIRES DE LA COMMUNE ET CAS PARTICULIERS

Les tarifs pour l'occupation des salles communales sont fixés ainsi qu'il suit :

Equipement Utilisateurs	Cuisine 31 M ²	Show-room 51 m ²	Agora 76 m ²	Fabrique 33 m ²	Boutique 52 m ²	Scène 66 m ²	Lab 28 m ²	Bureau 10.08 m ²
Partenaires Communes Et Cas particuliers	GRATUIT							GRATUIT

4.4 – LES ENTREPRISES

Les tarifs pour l'occupation des salles communales sont fixés ainsi qu'il suit :

Equipement	Cuisine 31 M²	Show- room 51 m²	Agora 76 m²	Fabrique 33 m²	Boutique 52 m²	Scène 66 m²	Lab 28 m²	Bureau 10.08 m²
Participation Financière								
Tarif par salle en €	155 €	265 €	380 €	165 €	260 €	330 €	140 €	50 €
Tarif 8 espaces 1/2 journée en €	Location de tout l'espace du Tiers Lieu 1 000,00 € par demi-journée							
Tarif 8 espaces Par jour en €	Location de tout l'espace du Tiers Lieu 1 800,00 € par jour							
▪ L'entreprise assure la participation financière. ▪ Le forfait ménage est inclus dans les tarifs.								

ARTICLE 5

Les tarifs indiqués ci-dessus sont majorés de 100 % en cas d'occupation du domaine public sans autorisation.

ARTICLE 6

Les recettes sont inscrites au budget de la commune.

ARTICLE 6

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Lognes.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Comptable Public,

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Notifié le

Acte rendu exécutoire

(Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Lognes, le 19/08/2025	Pour le Maire, l'Adjoint au Maire délégué
	
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative).	